

Séance extraordinaire du conseil municipal

**24 février 2026
18h30**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **24 février 2026 à 18h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Aucun

Nombre de personnes représentant le public : 0

1- Ouverture de la séance

Résolution 076-02-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 24 février 2026 soit ouverte à 18h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 077-02-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

3- Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux – Prolongation du contrat de travail de la gestionnaire de plage

Résolution 078-02-2026

CONSIDÉRANT la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) pour le projet pilote d'une gestionnaire de plage pour la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du projet pilote démontre qu'il a permis d'atteindre les objectifs visés ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) pour la prolongation du contrat de travail de la gestionnaire de plage pour une durée indéterminée, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par entente écrite entre les parties ;

QUE le maire, Monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, Monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

4- Embauche d'une gestionnaire de plage – Saison estivale 2026

Résolution 079-02-2026

ATTENDU QU'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) sera signée pour la prolongation du contrat de travail de la gestionnaire de plage pour une durée indéterminée, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par entente écrite entre les parties ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville embauche Béatrice Corriveau à titre de gestionnaire de plage pour la saison estivale 2026 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer un contrat de travail entre la ville et Béatrice Corriveau.

5- Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux – Création d'un poste de PPP à temps plein

Résolution 080-02-2026

ATTENDU QUE le service des travaux publics connaît une augmentation significative de sa charge de travail ;

ATTENDU QUE la ville veut assurer la pérennité et la qualité du service municipal relatif à la patinoire ;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels justifient l'ajout de ressources humaines ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) pour la création d'un poste de PPP à temps plein ;

QUE le maire, Monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, Monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

6- Avis de motion du projet de règlement CV. 590-2 – Accès, utilisation et bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel

Résolution 081-02-2026

Avis de motion est par les présentes donné par Stephen Subranni que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 590-2 relatif à l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel.

7- Dépôt du premier projet de règlement CV. 590-2 – Accès, utilisation et bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel

Résolution 082-02-2026

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné pour le règlement CV. 590-2, lequel porte sur l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement CV. 590-2, celui-ci abrogeant le règlement CV. 590-1, tel que déposé.

8- Avis de motion du projet de règlement CV. 618 – Tarifs des terrains de jeux

Résolution 083-02-2026

Avis de motion est par les présentes donné par Sylvie St-Georges que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 618 relatif aux tarifs des terrains de jeux.

9- Dépôt du premier projet de règlement CV. 618 – Tarifs des terrains de jeux

Résolution 084-02-2026

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées dans le règlement concernant les tarifs des terrains de jeux ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné pour le règlement CV. 618 relatif aux tarifs des terrains de jeux ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement CV. 618, celui-ci abrogeant les règlements CV. 554, CV. 554-1 et CV. 554-2, tel que déposé.

10- Exemption de stationnement – Lot 3 044 690

Le conseiller Stephen Subranni déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 085-02-2026

ATTENDU QUE les Constructions Dupuy inc. veulent construire un triplex sur le lot 3 044 690 situé sur la rue Michaud ;

ATTENDU QUE ce lot permet uniquement 2 cases de stationnement en raison de la superficie restreinte du terrain ;

ATTENDU l'article 53.1 du règlement CV. 195 (amendement CV. 373), lequel stipule :

PAIEMENT POUR FINS DE STATIONNEMENT : Nonobstant toutes dispositions à ce contraire, le conseil peut exempter de fournir et de maintenir le nombre d'unités de stationnement exigé au présent règlement moyennant le paiement d'une somme équivalent à 100 \$ par unité de stationnement non aménagé et/ou non disponible ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à la majorité simple des conseillers :

QUE soit appliqué l'article 53.1 du règlement CV. 195 (amendement CV. 373) afin de permettre aux Constructions Dupuy inc. de se soustraire aux exigences prévues en matière de places de stationnement requises pour la construction d'un triplex sur le lot 3 044 690 ;

QUE cette résolution soit effective sur acquittement du montant exigé, soit 100 \$ pour une unité de stationnement sur la rue Michaud.

Votes pour :

- *Sylvie St-Georges ;*
- *Dominique Bernèche ;*
- *Julie Croisetière.*

Votes contre :

- *Christian Paquin Coutu ;*
- *Serge Deschênes.*

11- Achat de billets pour le souper-bénéfice – Fondation Santé du Grand Brandon

Résolution 086-02-2026

ATTENDU QU'un souper-bénéfice pour la Fondation Santé du Grand Brandon a eu lieu samedi le 21 février 2026 à 18h à l'église de St-Norbert ;

ATTENDU QUE la ville a procédé à l'achat de 8 billets à 150 \$ chacun pour ce souper-bénéfice ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'achat des 8 billets pour le souper-bénéfice pour la Fondation Santé du Grand Brandon ayant eu lieu samedi le 21 février 2026 soit autorisé, pour un montant total de 1 200 \$.

12- Autorisation pour l'émission de permis et certificats en urbanisme

Résolution 087-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la ville a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à la MRC de D'Autray, continuera d'assumer sa charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner monsieur Alexandre Boivin, officier municipal en bâtiment et en environnement au service de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE messieurs Alexandre Boivin et Francis Gaudet soient désignés à titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la ville, de même que la réglementation provinciale d'application municipale en urbanisme et environnement ;

QUE ceux-ci soient responsables de l'émission des constats d'infraction en application de la réglementation.

13- Mandat à la trésorière et directrice générale adjointe pour les accès concernant la ville

Résolution 088-02-2026

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle trésorière et directrice générale adjointe ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la trésorière et directrice générale adjointe, madame Marylène Fortin, au même titre que le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, pour agir au nom de la ville pour toute demande, gestion et renouvellement d'accès, tant physique que numériques, liés aux opérations, services et obligations municipales ;

QUE ce mandat inclut le pouvoir de signer tout document nécessaire à cet effet.

14- Acceptation d'un étudiant à la bibliothèque

Résolution 089-02-2026

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un lieu de culture, d'éducation, de formation et de créativité ;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique occupe une place fondamentale dans la vie des citoyens et participe à leur intégration sociale ;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est amenée à jouer un rôle social dans sa communauté ;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique a pour but de lutter contre l'isolement social en offrant un lieu convivial et adapté à tous ;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique forme des bénévoles aux tâches s'y rattachant et à répondre aux besoins des abonnés ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la bibliothèque « Au fil des pages » accepte d'accueillir un étudiant du programme de participation sociale du Centre de formation L'Envol, quelques heures par semaine, sans frais, sous la supervision de la coordonnatrice de la bibliothèque, madame Isabel Lamoureux.

15- Financement temporaire pour travaux – TECQ 2024-2028

Résolution 090-02-2026

ATTENDU QUE la ville a été officiellement informé que la programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 11 février 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE cette programmation implique un versement de l'aide financière, versée au comptant par le ministère au moment jugé opportun durant l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la ville doit s'assurer d'avoir les liquidités financières nécessaires jusqu'au versement complet de la subvention ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville demande à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière un emprunt temporaire au montant de 1 188 182 \$ dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer tous les effets nécessaires à cette transaction.

16- Autorisation d'emprunt au fonds de roulement – Différents achats d'équipement

Résolution 091-02-2026

ATTENDU QUE la ville désire procéder à l'achat de :

- Éclairage pour terrain de baseball au montant de 27 405 \$ incluant les taxes ;
- Tracteur pour gazon au montant de 14 950 \$ incluant les taxes ;
- Ensemble de feux de circulation mobile au montant de 11 500 \$ incluant les taxes
- 2 véhicules pour la voirie au montant de 138 000 \$ incluant les taxes ;
- Bandes de patinoire au montant de 14 500 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le coût total de cette dépense est estimé à 206 355 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la ville possède un fonds de roulement suffisant ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise une dépense de 206 355 \$ pour les dépenses énumérées ci-dessus ;

QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans ;

QU’une somme suffisante pour rembourser le capital et les intérêts soit prévue annuellement, à même ses revenus généraux.

17- Soumissions pour la sécurité à la plage – Saison estivale 2026

Résolution 092-02-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de 2 compagnies pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’effectuait le 19 février 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d’analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

	Alpha Sécurité	GCSP Sécurité
Taux horaire normal par agent de jour (taxes incluses)	40.18 \$	57.49 \$
Taux horaire jours fériés par agent de jour (taxes incluses)	80.36 \$	86.23 \$

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la soumission de la compagnie Alpha Sécurité avec le taux horaire de jour normal par agent de jour à 40.18 \$ (taxes incluses) et avec le taux horaire des jours fériés par agent de jour à 80.36 \$ soit acceptée.

18- Avis de motion du règlement CV. 619 – Tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel

Résolution 093-02-2026

Avis de motion est par les présentes donné par Dominique Bernèche que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 619 relatif aux tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel.

19- Dépôt du premier projet de règlement CV. 619 – Tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel

Résolution 094-02-2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.19 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné pour le règlement CV. 619 relatif aux tarifs du Camp de jour Ville Saint-Gabriel ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement CV. 619, celui-ci abrogeant les règlements CV. 554, CV. 554-1 et CV. 554-2, tel que déposé.

20- Appel d'offres sur invitation – Plan et devis pour la réfection de la rue des Touristes

Résolution 095-02-2026

ATTENDU QUE la ville désire mandater un service professionnel pour procéder à l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance au chantier afin d'effectuer la réfection complète de la rue des Touristes ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la ville doit lancer un appel d'offres afin d'octroyer un mandat de service professionnel ;

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur de travaux publics soit autorisé à aller en appel d'offres sur invitation pour les plans et devis pour la réfection de la rue des Touristes ;

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

21- Modifications à la promesse d'achat/vente d'immeuble – Projet d'hébergement

Résolution 096-02-2026

ATTENDU QUE la ville conclut une promesse réciproque d'achat/vente d'immeubles avec un promoteur immobilier, la société 9270-2513 Québec inc. (nouvellement Groupe immobilier Cammisano inc.) le 9 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier Groupe immobilier Cammisano inc. a fourni de nouveaux plans quant à

l'implantation de son projet, notamment en lien avec l'implantation de l'hôtel prévue au projet ;

ATTENDU la modification substantielle du plan initialement soumis à la ville pour le projet d'hébergement ;

ATTENDU QUE dans le nouveau plan d'implantation soumis par le promoteur immobilier, l'hôtel change d'emplacement, plus spécifiquement de lot ;

ATTENDU QUE la ville accepte la modification quant à l'emplacement de l'hôtel ;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la promesse réciproque d'achat/vente d'immeubles devront faire l'objet d'un addenda ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil accepte la modification d'emplacement de l'hôtel à construire par le promoteur immobilier, sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 044 530, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, lequel comprend actuellement un plan cadastral vertical portant le numéro PC-18024, sous réserve de l'acquisition dudit immeuble par le promoteur immobilier, dans un délai de 4 mois de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de rédiger un addenda à la promesse réciproque d'achat/vente d'immeubles, prévoyant la modification mentionnée dans le préambule ;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'addenda de la promesse réciproque d'achat/vente d'immeubles.

22- Période de questions

23- Levée de la séance

Résolution 097-02-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 19h45.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire